



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 10022015-02

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 22 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 22 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la participation financière de l'UFR de Droit et Science Politique aux frais d'inscription au concours interaméricain des droits de l'homme, pour deux étudiants du Master 2 Droit Public Fondamental.

Toulouse, le 13 février 2015
Le Président,
Bruno SIRE